:cusé de réception en préfecture
2-211201975-20260922-2026DE050_050-DE
çu le 23/09/2026

N° 2026/50

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-deux septembre 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	15
Pouvoirs	4
Membres absents	4

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2026.

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Bruno VAYSSE ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; Alexandre VAYSSE ; Nathalie LEGROS ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Sandrine ROBERT.

Procurations : FONTANILLE Laureen à Annette CLUZEL ; Patrick FRANDEMICHE à Pierre GRIMAL ; Daniel NESPOULOUS à Véronique PAULHE ; Fabienne JALADE à Michel LAURENS

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Audrey GAUBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA TRANSMISSION ET LA VALORISATION DE L'OCCITAN EN AVEYRON (ADOC12).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention signée avec ADOC 12 est arrivée à échéance cette fin d'année scolaire.

Il rappelle que la Commune de Réquista s'est engagée en 2017 à soutenir le programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 dans les écoles de la commune, en accord avec les équipes enseignantes.

L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mène ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible le réinvestiront au cours de la semaine.

:cusé de réception en préfecture
2-211201975-20260922-2026DE050_050-DE
çu le 23/09/2026

Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane (juin 2009). L'initiation faisant l'objet de la présente convention est une des quatre modalités d'enseignement définie dans ce programme académique.

En conséquence il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec l'association « ADOC 12 » qui a pour mission d'initier les élèves de l'école La Lande à la culture et la langue occitane.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE : à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur Michel CAUSSE, Maire de la Commune de REQUISTA, à signer la convention 2026/2029 avec l'association **« ADOC 12 »** dont la mission est la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Audrey GAUBERT

Le Maire,

Michel LAURENS

MAIRIE DE REQUISTA (AVEYRON)